

2023/254

nomenclature:5.4.3

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Délégation de fonction à Madame CHEMY Christelle

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2122-8 et R.2122-10

Vu l'arrêté portant titularisation de Madame CHEMY Christelle au sein de la Fonction Publique Territoriale au 18 juillet 2023

ARRETE

Article 1^{er}: Madame CHEMY Christelle, fonctionnaire territoriale, est déléguée sous mon contrôle, ma surveillance et ma responsabilité, et en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints (art. R.2122-8) pour la légalisation des signatures

Article 2: Madame CHEMY Christelle, fonctionnaire territoriale, est déléguée sous mon contrôle, ma surveillance et ma responsabilité pour exercer les fonctions d'Officier d'État Civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil dans les conditions fixées par l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 3 : Madame CHEMY Christelle, fonctionnaire territoriale, est déléguée sous mon contrôle, ma surveillance et ma responsabilité pour la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives françaises si elles sont demandées par des autorités étrangères

Article 4: La présente délégation est révocable et attribuée pour la durée de notre mandat.

Article 5: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratif de la Mairie, et copie en sera transmise à :Monsieur le Sous-Préfet de DAX (Landes), et Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de DAX (Landes),

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérécours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Fait à Tarnos le 24 août 2023

Le Maire de Tarnos

Jean Marc LESPAGE

